



La Celle Saint-Cloud

2025.47

République Française

Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N°

CONVENTION D'EXPOSITION AVEC L'ARTISTE PIERRE THIBAUT EXPOSITION SUR LA ROUTE DE JULES VERNE UN HERITAGE EXTRAORDINAIRE

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant l'organisation de l'exposition Sur la Route de Jules Verne, un héritage extraordinaire dans les Salons d'exposition de l'Hôtel de Ville du 16 octobre au 14 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention d'exposition avec l'artiste Pierre THIBAUT.

La convention régit les modalités de transport, de réception, de conservation et de restitution des œuvres ainsi que les droits et obligations de l'artiste et de la Ville.

Article 2 :

Pour le prêt de ses œuvres, l'artiste percevra des droits d'exposition s'élevant à 500 € HT (non assujetti à TVA).

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 15 octobre 2025.



Le Maire


Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251016-2025-47-AR
Date de réception préfecture : 16/10/2025